



## Le maintien ou la restauration du sentiment de **dignité** : une dimension essentielle du soin

Article R. 4127-2 du Code de la Santé publique : « Le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort » (Code de la déontologie médicale).

Article R. 4312-2 du Code de la Santé publique : « L'infirmier ou l'infirmière exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine. Il respecte la dignité et l'intimité du patient et de la famille. »

Article R. 4127-327 du Code de la Santé publique : « La sage-femme doit prodiguer ses soins sans se départir d'une attitude correcte et attentive envers la patiente, respecter et faire respecter la dignité de celle-ci. »

Dans sa décision n° 94-343/344 du 27 juillet 1994, le Conseil constitutionnel a consacré le caractère constitutionnel de la dignité de la personne humaine.

La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 fait du respect de la dignité un droit du patient en fin de vie (articles L. 1110-5 et L. 1111-10 et s. du Code de la Santé publique : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... »).

Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU) qui indique, en son article premier: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Et encore : « La dignité de l'humain tient à son humanité ».

### Qu'est-ce que la dignité ?

Fondement de la justice, de la liberté et du respect de soi et des autres, la *dignité* fait partie intégrante du socle de l'humanité. Elle est, par essence, un **principe constitutif de tout être humain**. Elle confère à chacun une valeur propre et impose de considérer l'être humain comme un sujet, jamais comme un moyen ou comme un objet. Chacun est digne du seul fait d'être humain, quoi qu'il fasse, et ce jusqu'au terme de sa vie. *La dignité* n'a pas à se mériter et ne diminue pas avec les forces de la personne (elle n'augmente pas avec la fortune, ne diminue pas avec l'infortune...). **La dignité tient à l'être** et non à l'avoir. Une forme de ce qui est couramment nommé *dignité* est considérée comme allant de pair avec les titres, les honneurs, la fortune... Mais la dignité qu'il faut absolument respecter n'est pas conférée par les attributs, le mérite ou le statut.

### Le sentiment de dignité

La *dignité* elle-même est inaltérable. Mais le sentiment de *dignité* peut être altéré, endommagé ou ignoré. La non-reconnaissance, le manque de respect, le déclin de la vitalité, la vulnérabilité, le manque d'amour, la culpabilité, l'humiliation... peuvent susciter un *sentiment d'indignité*.

### Perte du sentiment de dignité et santé

L'altération du sentiment de *dignité* est préjudiciable à la bonne santé car elle entraîne démotivation, abandon de soi, atteinte de l'élan vital, dépréciation, voire dépression...

**Tout soignant se doit de maintenir ou de contribuer à restaurer le sentiment de dignité** de chaque patient. Cette tâche constitue un repère qui contribue à évaluer la santé du patient et fait partie intégrante de la pratique des soins à laquelle elle donne sens.

Maintien et restauration du sentiment de *dignité* passent par une attitude bienveillante, sollicitude, reconnaissance et valorisation de la singularité de l'autre sans distinction aucune.

**Respecter la dignité d'un malade, c'est accompagner le soin de considération et de dévouement, apporter le soutien psychologique nécessaire jusqu'au terme de la vie.**